

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 20 JUILLET 2023**

(Date de convocation : 13 Juillet 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absents non excusés :                        | 2  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt  
Juillet à dix-huit heures trente minutes, le  
Conseil Municipal de la Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel des séances, sous  
la présidence de Monsieur Didier CARLE,  
Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

**Absents non excusés** : Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire indique que la Société ELIOR, attributaire du marché de restauration, a demandé une revalorisation sur tous leurs tarifs de la restauration municipale afin de faire face à l'inflation.

De plus, l'augmentation du coût des fluides et la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique majorent également de manière conséquente le coût de revient des repas.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs actuels de la restauration scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :

|                                     | Tarifs |
|-------------------------------------|--------|
| PRIMAIRE                            |        |
| Repas réservation et supplémentaire | 3,48   |
| Repas Occasionnel                   | 4,02   |

| MATERNELLE                          |      |
|-------------------------------------|------|
| Repas réservation et supplémentaire | 3,37 |
| Repas Occasionnel                   | 3,92 |
| Enseignant                          | 6,42 |
| Agents Municipaux                   | 2,34 |
| Emploi Aidé                         | 2,34 |
| Hôtes Passage                       | 9,24 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

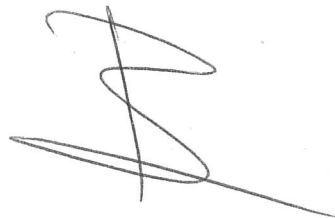
Par 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN par procuration et Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE),

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus avec application à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

PRECISE que la recette correspondante est prévue annuellement au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



**Pascal BREMOND**

Pour extrait conforme,  
le Maire,



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :